



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Voirie

Question écrite n° 16658

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si les trottoirs qui séparent quelquefois les usoirs de la chaussée constituent une dépendance de cette voie de circulation ou s'ils font partie intégrante desdits usoirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les trottoirs qui séparent de façon distincte les usoirs de la chaussée doivent être considérés comme des dépendances de la voie publique, et à ce titre être rangés dans le domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16658

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3456